

## **VILLE D'ÉGLY**

## CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE 520 - JEAN-CLAUDE MOULIN 6 GRANDE RUE PAR LES PARTICULIERS

Entre la ville d'ÉGLY, représentée par :

- Monsieur Edouard MATT, Maire, dûment habilité, d'une part, et
- M
domicilié(e)
Téléphonemail
d'autre part,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :
ARTICLE 1 - OBJET
La Ville d'Égly met à la disposition de M, les locaux mentionnés ci après :
<ul> <li>la salle de spectacle</li> <li>la salle de réunion</li> <li>le hall d'entrée</li> <li>le bar</li> <li>l'office (cuisine en sous-sol)</li> <li>l'écran vidéo</li> </ul>
Location de la vaisselle : oui $\square$ non $\square$ Nombre de personnes :
ARTICLE 2 - CONDITIONS
Le droit d'utilisation est consenti pour la manifestation suivante :
le deheures à heures
moyennant un droit d'utilisation de€ (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Pour visiter la salle, vous pouvez appeier du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00 le numéro suivant : 06-81-60-62-48

Pour les manifestations en journée : <u>mise à disposition de la salle à 9 heures et fin des festivités à 21 heures</u>. Les opérations de nettoyage doivent être terminées pour 22 heures.

Pour les manifestations en soirée : mise à disposition de la salle à 11 heures et fin des festivités à 3 heures.

Les opérations de nettoyage doivent être terminées pour 4 heures, en cas de passement de cet horaire le chèque caution de 300.00€ sera encaissé.

Une caution d'un montant de <b>1 000 €</b> versée par M (chèque à l'ordre du Trésor Public) est consignée par la ville d'Égly afin de remédier aux éventuels frais dus à des dégradations ou des pertes de matériel .
Une caution d'un montant de 300 € versée par M (chèque à l'ordre du Trésor Public) est consignée par la ville d'Égly dans le cas où il y aurait obligation de faire effectuer le nettoyage de la salle, qui n'est pas inclus dans le droit d'utilisation.
ARTICLE 3 - RÉGLEMENT D'UTILISATION
M reconnaît qu'un exemplaire du règlement d'utilisation de l'Espace 520 Jean- Claude Moulin lui a été remis. Il s'engage à en respecter toutes les dispositions inscrites au règlement.
En cas de non-respect du règlement, le signataire du contrat ne pourra plus louer l'Espace 520 Jean-Claude Moulin.
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VALIDATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT
M devra faire retour à la Mairie d'Égly , d'un exemplaire du présent engagement,
revêtu de sa signature.
Cet engagement devra être accompagné :
* d'un chèque (à l'ordre du Trésor Public) pour le règlement des droits d'utilisation de L'Espace 520 Jean-Claude Moulin * d'un chèque de 1000 € (à l'ordre du Trésor Public) correspondant au montant de la caution pour le matériel et de la salle
* d'un chèque de 300 € (à l'ordre du Trésor Public) correspondant au montant de la caution pour le nettoyage de la salle * éventuellement, d'un chèque pour la location de la vaisselle (à l'ordre du Trésor Public) * de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 8 du règlement d'utilisation (à fournir en même temps que le contrat d'engagement)
La ville d'Égly sera dégagée de toute obligation de réservation si les pièces désignées ci-dessus ne sont pas fournies dans le délai prescrit.
Fait à Égly, le
L'utilisateur (1)  Le Maire
Edouard MATT
(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »